

PREFECTURE DES HAUTES-PYRENEES
PREFECTURE DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Projet de charte du Parc national des Pyrénées

AVIS d'ENQUETE PUBLIQUE INTERDEPARTEMENTALE

Le public est informé qu'en application de l'arrêté interdépartemental du 3 janvier 2012, une enquête publique portant sur le projet de charte du Parc national des Pyrénées est ouverte, du lundi 23 janvier 2012 au vendredi 24 février 2012 inclus, dans les 86 communes des Hautes-Pyrénées et des Pyrénées-Atlantiques de la zone coeur et de l'aire optimale d'adhésion du Parc.

Hautes-Pyrénées :

ADAST, ANCIZAN, ARAGNOUET, ARRAS-EN-LAVEDAN, ARBÉOST, ARCIZANS-AVANT, ARCIZANS-DESSUS, ARGELÈS-GAZOST, ARRENS-MARSOUS, ARTALENS-SOUIN, ASPIN-AURE, AUCUN, AULON, AYROS-ARBOUX, BAGNÈRES-DE-BIGORRE, BARÈGES, BAZUS-AURE, BEAUCENS, BETPOUEY, BUN, CADEILHAN-TRACHÈRE, CAMPAN, CAUTERETS, CHÈZE, ESQUIÈZE-SÈRE, ESTAING, ESTERRE, FERRIÈRES, GAILLAGOS, GAVARNIE, GÈDRE, GUCHAN, GUCHEN, GRUST, LAU-BALAGNAS, LUZ-SAINT-SAUVEUR, PRÉCHAC, PIERREFITTE-NESTALAS, SAINT-LARY-SOULAN, SAINT-SAVIN, SALIGOS, SASSIS, SAZOS, SERS, SIREIX, SOULOM, TRAMEZAYGUES, UZ, VIELLA, VIELLE-AURE, VIER-BORDES, VIEY, VIGNEC, VILLELONGUE, VISCOS, VIZOS.

Pyrénées-Atlantiques :

ACCOUS, ARUDY, ASTE-BÉON, AYDIUS, BEDOUS, BESCAT, BÉOST, BIELLE, BILHÈRES, BORCE, BUZY, CASTET, CETTE-EYGUN, ESCOT, ETSAUT, EAUX-BONNES, GÈRE-BÉLESTEN, IZESTE, LARUNS, LEES-ATHAS, LESCUN, LOURDIOS-ICHÈRE, LOUVIE-JUZON, LOUVIE-SOUBIRON, LYS, OSSE-EN-ASPE, SARRANCE, SAINTE-COLOME, SÉVIGNACQ-MEYRACQ, URDOS.

La personne responsable du projet est l'établissement public du Parc national des Pyrénées. Toute information peut être demandée auprès de son siège sis Villa Fould – 2 rue du IV Septembre – BP 736 – 65007 Tarbes.

Le dossier d'enquête publique est téléchargeable sur le site internet du PNP : www.parc.pyrenees.com

Le dossier sera consultable, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, dans les 86 communes, à la préfecture des Hautes-Pyrénées (Bureau de l'Aménagement Durable), à la préfecture des Pyrénées-Atlantiques (service DCLE3), et dans les sous-préfectures d'Argelès-Gazost, Bagnères-de-Bigorre et Oloron-Sainte-Marie.

Le public pourra consigner éventuellement ses observations sur les registres ouverts à cet effet ou les adresser, par écrit, au Président de la commission d'enquête, au siège de l'enquête, fixé à la sous-préfecture d'ARGELES-GAZOST.

Ont été désignés par le tribunal administratif de Pau pour siéger au sein de la commission d'enquête :

- M^{me} Marie-Thérèse ARRIETA, directeur de préfecture en retraite, Présidente de la commission,
- M. Michel DABADIE, directeur départemental de l'ANPE en retraite, membre titulaire,
- M. Fernand LAGRILLE, major de gendarmerie en retraite, membre titulaire.

En cas d'empêchement de M^{me} ARRIETA, la présidence de la commission sera assurée par M. DABADIE.

Les membres de la commission d'enquête assureront des permanences pour recevoir les observations du public dans les lieux d'enquête suivants :

Hautes-Pyrénées :

Sous-préfecture de BAGNERES-DE-BIGORRE, le jeudi 26 janvier 2012 de 14h00 à 16h30
Sous-préfecture d'ARGELES-GAZOST, les lundis 23 janvier et 13 février 2012 de 14h00 à 16h30
Mairie d'ARRENS-MARSOUS, les lundi 23 janvier et jeudi 16 février 2012 de 15h00 à 18h00
Mairie de CAUTERETS, le jeudi 2 février 2012 de 14h00 à 17h00
Mairie de GAVARNIE, le vendredi 10 février de 14h00 à 17h00
Mairie de LUZ-SAINT-SAUVEUR, les mardi 31 janvier 2012 de 15h00 à 18h00 et vendredi 24 février 2012 de 14h30 à 17h30
Mairie de SAINT-LARY-SOULAN, le mercredi 8 février 2012 de 15h30 à 18h30

Pyrénées-Atlantiques:

Sous-préfecture d'OLORON-SAINTE-MARIE, le mercredi 8 février 2012 de 9h00 à 12h00
Mairie d'ARUDY, les mardi 31 janvier et jeudi 16 février 2012 de 9h00 à 12h00
Mairie de BEDOUS, les jeudi 2 février 2012 et lundi 13 février de 10h00 à 13h00
Mairie d'URDOS, le lundi 20 février 2012 de 9h00 à 12h00
Mairie de LARUNS, les jeudi 26 janvier 2012 de 16h00 à 19h00 et vendredi 24 février 2012 de 14h00 à 17h00

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra demander au Préfet des Hautes-Pyrénées (Bureau de l'Aménagement Durable - Place Ch. de Gaulle - 65013 Tarbes cedex 9) communication du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, qui seront également consultables, pendant un an, dans tous les lieux de mise à disposition du dossier mentionnés dans le présent avis.

Au terme des consultations prescrites par le code de l'environnement, le projet de charte du Parc national des Pyrénées sera approuvé par décret en Conseil d'Etat.

Tarbes, le - 3 JAN. 2012

Le Préfet des Hautes-Pyrénées,
Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,



Marie-Paule Demiguel